

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14001603

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le **19 DEC. 2013**

*Pr le Greffier,
Greffe*

N° d'entreprise 0422.887.732

Dénomination

(en entier)

"Etablissements Luc MAUROY"

(en abrégé)

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège Rue de Libut, 7, à 5310 Eghezée-Saint-Germain

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL. MODIFICATION AUX STATUTS.

Texte

L'an deux mil treize, le dix décembre à onze heures.

A Eghezée, en l'étude.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à EGHEZEE.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « Etablissements Luc MAUROY », dont le siège social est établi à 5310 Eghezée-Saint Germain, 7, rue de Libut, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0422.887.732, constituée suivant acte avenant devant Maître Henri LOGE, alors notaire à Namur, en date du vingt neuf juillet mil neuf cent quatre vingt deux, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du douze août suivant, sous les numéros 1673-10 et 11, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du trente juin deux mil six, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du neuf août suivant, sous le numéro 06129131.

La séance est ouverte à onze heures sous la Présidence de Monsieur Luc MAUROY, administrateur-délégué.

Sont présent ou représentée les actionnaires dont l'identité suit possédant chacun le nombre d'actions indiqué en regard de son nom :

1/ Monsieur MAUROY Luc Ivon Joseph Ghislain, né à Namur le vingt deux mars mil neuf cent cinquante deux (registre national numéro 520322 159 03), veuf, domicilié à Eghezée-Saint Germain, 7, rue de Libut, propriétaire de QUATRE CENT CINQUANTE actions.

2/ La Société Privée à Responsabilité Limitée « DU STAMPIA », dont le siège social est établi à Eghezée-Saint Germain, 53, rue de Stampia, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0845.983.322, constituée suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du quatorze mai deux mil douze, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du trente mai suivant, sous le numéro 12096547, ici représentée par son gérant, Monsieur MAUROY Nicolas Henri Geneviève, domicilié à Eghezée-Saint Germain, 53, rue du Stampia, nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif de la société et agissant en vertu de l'article 11 des statuts, propriétaire de CENT VINGT actions.

Ensemble : CINQ CENT SEPTANTE actions représentant l'intégralité du capital social.

Sont également présent ou représentée Monsieur Luc MAUROY et la Société Privée à Responsabilité Limitée « DU STAMPIA », tous deux administrateurs de la société préqualifiés.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer et à voter sur les objets ci-après à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

ORDRE DU JOUR.

1. Dans le cadre des dispositions de l'article 537 du CIR92, augmentation du capital à concurrence CINQ CENT MILLE euros, pour le porter de SEPT CENT VINGT MILLE SIX CENT VINGT SIX euros QUARANTE SEPT cents à UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE SIX CENT VINGT SIX euros QUARANTE SEPT cents, sans création d'actions nouvelles et annexion d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du cinq décembre deux mil treize.

2. Souscription en espèces par les deux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions et libération.

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les décisions prises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto

Nom et qualité du notaire (inscrivant tant en sa personne qu'à son étude) ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'acte.

Au verso

Nom et signature.



Volet B - Suite

Après un exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Dans le cadre des dispositions de l'article 537 du CIR92, le capital social est augmenté à concurrence de CINQ CENT MILLE euros, pour le porter de SEPT CENT VINGT MILLE SIX CENT VINGT SIX euros QUARANTE SEPT cents à UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE SIX CENT VINGT SIX euros QUARANTE SEPT cents, sans création d'actions nouvelles.

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du cinq décembre deux mil treize est annexée au présent acte.

DEUXIEME RESOLUTION.

Les deux actionnaires identifiés ci-avant, parfaitement au courant des statuts et de la situation financière de la société, déclarent souscrire l'augmentation du capital en espèces, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, soit :

- Monsieur Luc MAUROY : TROIS CENT NONANTE QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE SIX euros QUATRE VINGT QUATRE cents ;

- La Société Privée à Responsabilité Limitée « DU STAMPIA » : CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS euros SEIZE cents ;

Ensemble : CINQ CENT MILLE euros représentant l'intégralité de l'augmentation du capital.

Ladite somme de CINQ CENT MILLE euros a été entièrement libérée par les souscripteurs par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE85 3631 2755 1606 ouvert au nom de la société auprès de ING BELGIQUE, Agence de Anhée, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de CINQ CENT MILLE euros.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du cinq décembre deux mil treize restera ci-annexée.

Le nombre des actions ne sera pas augmenté ; il restera fixé à CINQ CENT

SEPTANTE actions représentant chacune un/cinq cent septantième de l'avoir social.

TROISIEME RESOLUTION.

L'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée.

Le capital social est actuellement effectivement porté à UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE SIX CENT VINGT SIX euros QUARANTE SEPT cents, représenté par CINQ CENT SEPTANTE actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq cent septantième de l'avoir social.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'article cinq des statuts est modifié comme suit pour le mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

« ARTICLE 5 – MONTANT ET REPRESENTATION.

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT VINGT « MILLE SIX CENT VINGT SIX euros QUARANTE SEPT cents.

« Il est divisé en CINQ CENT SEPTANTE actions sans mention de valeur « nominale, représentant chacune UN/CINQ CENT SEPTANTIEME de l'avoir social, « entièrement libérées. ».

ENVOI DES PIECES.

Les comparants requièrent le notaire instrumentant de leur adresser la copie du présent acte à l'adresse suivante : 7, rue de Libut à Eghezée-Saint Germain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres de l'assemblée ont signé avec Nous, Notaire.

Pour extrait analytique conforme.

Maître Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

Déposés en même temps : expédition et extrait de l'acte du 10/12/2013, attestation bancaire, procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5/12/2013 et coordination des statuts.

